

Au fil des saisons

LE JOURNAL DU CENTRE FUNÉRAIRE YVES HOULE

AUTOMNE 2010
Vol 2 N° 1

Dans ce numéro

Page 2

- Chronique Mieux vivre
- Saviez-vous que...

Page 3

- L'exhumation

Page 4

- Un peu d'histoire...
- Saviez-vous que...

Page 5

- L'année 2010 du Centre
Funéraire Yves Houle

Page 6

- Chronique juridique
- Saviez-vous que...

Page 7

- Chronique juridique (suite)
- Connaissez-vous ces
figurants en publicité ?

Page 8

- Réflexion
- Dans la prochaine édition
- Nous joindre



Saint-Cyrille-de-Wendover : un projet en marche...

Déjà l'automne !

Comme le journal vit au rythme des saisons, il nous fait plaisir de vous retrouver, à la suite d'un été plein de soleil et de repos, et nous sommes prêts à nous engager pour la rentrée. Rentrée scolaire pour certains, retour au travail pour d'autres, l'automne nous ramène toujours à nos engagements et nous propose aussi de nouveaux projets.

À Saint-Cyrille-de-Wendover, le Conseil municipal a accepté l'offre d'achat faite par le **Centre Funéraire Yves Houle** pour le terrain situé au 4430 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover. Nous vous présentons ce projet en devenir pour le centre funéraire et les résidents de la municipalité. À lire en page 5

Nous vous invitons également à visiter notre site Internet : www.yveshoule.com. Vous y trouverez toutes les informations concernant l'entreprise, principalement les avis de décès et le journal *Au fil des saisons*.

Bonne lecture !





Joane Saucier, T.R.A.

CHRONIQUE MIEUX VIVRE

Dans mes dernières chroniques

Je vous ai parlé de la première étape du deuil, soit « l'état de choc » qui survient lors de l'annonce du décès, puis du « déni » qui est la deuxième étape vécue. Voici donc la prochaine étape du deuil.

La troisième étape du deuil : « la désorganisation »

C'est seulement après quelques semaines que nous prenons vraiment conscience que la personne que nous aimions ne reviendra plus. Nous réalisons alors qu'elle ne sera plus là pour partager notre vie, que sa présence nous manque terriblement... Il s'agit d'une étape de grande confusion où des émotions de toutes sortes nous envahissent : la peine, la colère, le découragement, la panique. Nous sommes alors très fragiles, à fleur de peau. Nous avons de la difficulté à vaquer à nos occupations et à entrer en contact avec les gens. Nous avons peur d'être jugés, d'avoir l'air faible. Par moments, nous aimerions mettre de côté notre souffrance et « passer à autre chose ». La fuite et le refoulement sont des mécanismes de défense normaux, mais continuellement lutter contre nos émotions nous empêche d'accéder à nos ressources intérieures; même notre corps réagit : nous avons un sentiment d'étouffement, notre gorge se serre, etc.

Journal

Au fil des saisons

251, rue Saint-Marcel
Drummondville, Québec, J2B 2E3
Téléphone : 819 478-0222
Sans frais : 1 800 561-2881
Télécopieur : 819 477-4289

Conception graphique / mise en page
Marie-Soleil Houle

Rédaction et composition
Gaston Houle
Marie-Soleil Houle

Correction
Marie-Berthe Langlois

Chroniqueurs
Me Héléne Lupien
Joane Saucier
Serge Beaulieu

Imprimé et distribué par :
Centre Funéraire Yves Houle

Pour bien traverser cette étape, il est important d'accueillir nos émotions sans nous juger et surtout, de le faire le plus possible en relation, c'est-à-dire avec une personne en qui nous avons confiance : un parent, un thérapeute, un ami.



Capsule-conseil

« Faire de la place aux émotions »

Ce dont vous avez besoin en ce moment, c'est d'être consolé. Il y a des moments où l'humain a besoin de pleurer, d'être vulnérable. Il n'est donc pas bénéfique de vous retenir afin d'avoir l'air fort ou de bien paraître. Sachez que c'est par le processus de libération et d'acceptation de vos émotions que vous accéderez à l'étape suivante : « la réorganisation », dont je vous parlerai dans ma prochaine chronique.

Vous avez des questions sur le sujet ? Adressez-les au 819 388-1115

Joane Saucier, T.R.A.

819 388-1115 / joanesauciertra@hotmail.com

Membre de la Corporation internationale des thérapeutes en relation d'aide du Canada inc.

Saviez-vous que...

☞ *Un corps peut ne pas être réclamé par la famille ?*

Un corps est réputé non réclamé, selon la législation québécoise, lorsque les proches parents du défunt déclarent par écrit ne pas avoir l'intention de réclamer le corps et s'en désintéressent

pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès, ou bien, lorsque les proches n'ont pas été retrouvés après 24 heures suivant la production d'un rapport de recherche effectuée par le service de police.

L'exhumation

La question nous est posée régulièrement : peut-on exhumer un défunt pour en disposer de façon différente ?

Bien sûr. L'exhumation d'un corps ou d'une urne est toujours possible. Il s'agit simplement de suivre les procédures que nous vous expliquons sommairement.

C'est la *Loi sur les inhumations et les exhumations* qui précise les exigences d'une exhumation. Il faut d'abord s'assurer que la famille est tout à fait en accord avec cette démarche; le moindre conflit ou désaccord ne permettra pas d'enclencher ces démarches.

Dans un premier temps, il faut obtenir l'autorisation de l'autorité ecclésiastique du diocèse. Cette signature vient généralement de l'évêque ou de son représentant. Par la suite, il s'agit de déposer à la Cour Supérieure la demande d'exhumation accompagnée du certificat de décès de l'état civil et de l'autorisation de l'autorité ecclésiastique.

Ces autorisations obtenues, il s'agit alors de s'entendre avec les responsables du cimetière pour l'exhumation. Il faut toutefois savoir que l'article 20 de la *Loi sur les inhumations et exhumations* ne permet pas d'exhumer entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de chaque année.

L'exhumation d'une urne exige seulement l'autorisation de l'autorité ecclésiastique, celle de la Cour Supérieure n'étant pas requise.

L'exhumation d'un corps ou d'une urne est généralement demandée par les familles qui désirent relocaliser le membre de leur famille dans un autre lot du cimetière. Le corps peut être dans une fosse commune et la famille s'est maintenant acheté un lot ou il peut s'agir d'une famille qui veut rapprocher ses parents dans un même espace au columbarium.

Les frais reliés à ces démarches

- 1) Demande auprès de l'autorité ecclésiastique : sans frais.
- 2) Certificat de décès à l'état civil : 35 \$.
- 3) Demande à la Cour Supérieure : Cette demande est facilitée par la présence de votre avocat. Ainsi, les frais peuvent être variables.
- 4) Frais de creusage au cimetière pour l'exhumation : 400 \$.
- 5) Frais de creusage pour l'inhumation ou de crémation : 400 \$.
- 6) Contenant pour déposer le corps : selon le cas.
- 7) Travail du thanatologue pour exhumer : selon le cas.

Il faut comprendre, finalement, que les familles demandent généralement ce service pour des raisons strictement personnelles.



Ces corps non réclamés peuvent être soit remis à des institutions d'enseignement, soit inhumés ou incinérés. C'est le médecin responsable qui donne les instructions aux établissements et aux services de police sur la disposition des corps non réclamés. Ces dispositions sont effectuées après

l'autorisation du coroner et les frais doivent être acquittés par la succession ou le gouvernement. ■

Un peu d'histoire...

Le Mausolée Le Patrimoine : 10 ans déjà !

L'année 2010 marque une étape importante pour le **Mausolée Le Patrimoine** et le **Centre Funéraire Yves Houle**.

Il faut dire que ce projet qui a débuté en 2000 a une longue feuille de route. Déjà, dans les années quatre-vingt, M. Gaston Houle avait fait l'acquisition d'une terre sur le boulevard Lemire pour réaliser le projet d'un cimetière-jardin. Comme il a été impossible de changer le zonage de ce coin de terre, M. Houle vendait la terre pour se relocaliser sur le boulevard Patrick, terrain avec un zonage permettant la réalisation du projet.

Il fallait être audacieux pour rêver à un tel projet. Cimetière, mausolée, crématorium, columbarium, chapelle, bref le projet avait pour objectif d'offrir aux familles toutes les perspectives possibles. Tout en un même lieu.

Dans un premier temps, en 2000, le centre offre les services d'une chapelle, d'un crématorium, d'un columbarium, d'enfeus ou de cryptes et d'un cimetière. D'ailleurs, durant ces premières années, le columbarium sera agrandi à trois reprises, passant de 200 espaces à plus de 700 espaces.

Aujourd'hui, en 2010, le projet réalisé reste unique dans toute la grande région de Drummondville. De plus, le projet se prolonge en offrant aussi les services d'un funérarium, d'une nouvelle chapelle de 200 places et d'une magnifique salle de réception de plus de 150 personnes.

Cet agrandissement se finalisera par une autre expansion du columbarium avec un ajout de plus de 200 espaces, à la fin de l'année 2010. Près de 1000 espaces de columbarium en dix ans. Un tel développement confirme la pertinence et la beauté d'un tel projet.

D'ailleurs, il faut déjà penser à la phase 3 permettant l'ajout d'enfeus ou de cryptes, de nouveaux espaces pour le columbarium et possiblement d'un deuxième crématorium.

Il ne faut pas oublier que le **Mausolée le Patrimoine** demeure un lieu de villégiature extraordinaire. Verdure, arbres, fleurs et chevreuils rendent ce lieu telle une halte de repos et de recueillement en toute saison.



☞ L'achat d'un monument peut se faire avant qu'un décès ne survienne ?

Certaines personnes aiment mieux faire l'achat du monument lorsqu'un décès survient et d'autres préfèrent choisir elles-mêmes leur monument. Que ce soit l'un ou l'autre, c'est un choix personnel.

L'avantage de le faire avant un décès, c'est de pouvoir choisir son propre monument : la forme, la couleur, le dessin, etc. Ceci permet également d'éviter cette étape aux membres de la famille ainsi que les contraintes budgétaires. De plus, lorsqu'un décès survient, le monument est déjà présent au cimetière au moment de l'inhumation. Il ne suffit que de graver l'année de décès.

L'année 2010 du Centre Funéraire Yves Houle

Une année remplie de projets

Nous parlons d'une année importante et bien oui, puisqu'encore, d'autres projets sont en cours de réalisation.

Des projets d'agrandissement

Au centre funéraire de Richmond, situé sur la rue Adam, se poursuit un agrandissement du columbarium en y ajoutant une centaine d'espaces. Rappelons également qu'au **Mausolée Le Patrimoine**, il y aura un agrandissement de son columbarium avec l'ajout de plus de 200 espaces.

Du nouveau à Saint-Cyrille-de-Wendover

Le **Centre Funéraire Yves Houle** acquiert de la municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover le grand terrain de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption. L'école a été détruite, on se rappelle, par un incendie le 16 mars 2003.

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est un pôle important dans ce secteur de la région de Drummondville. Le **Centre Funéraire Yves Houle** y est présent depuis plus de trente ans et reconnaît l'importance de son emplacement.

Cette acquisition permettra ainsi au centre funéraire de se relocaliser et d'offrir aux gens de la municipalité et celles environnantes, un tout nouveau centre funéraire, agrandi et doté de multiples services funéraires intégrés. Ce projet devrait se finaliser au cours des trente-six prochains mois.

Une année importante que l'année 2010

De tels développements confirment bien que la famille Yves Houle, malgré ses 65 années d'histoire, a encore la même passion : toujours bien servir les familles qui lui font confiance.

Par contre, si l'achat du monument se fait après un décès, il faut généralement prévoir de six à huit semaines avant qu'il soit installé au cimetière. Le monument ne sera donc pas présent lors de l'inhumation.

Il faut également avoir, lors de l'achat du monument, la grandeur



Le Mausolée Le Patrimoine est un endroit unique à Drummondville

Le Mausolée regroupe les services de funérarium, de chapelle et de salle de réception. On y retrouve également des cryptes (ou enfus : cercueil déposé dans un espace clos fermé par une plaque de marbre), un columbarium et un cimetière avec des concessions cédées à perpétuité.

Ouvert tous les jours pour s'y recueillir ou pour visiter...

Centre Funéraire
Yves Houle
Depuis 3 générations

Cimetière-jardin
Le Patrimoine

Présence et réconfort au cœur des familles d'ici



700, boul. Patrick, Drummondville 819 478-0222
www.yveshoule.com

du lot au cimetière ainsi que les restrictions concernant la taille des monuments. Il est d'ailleurs important de s'assurer que la fondation du monument (béton coulé dans le sol sur lequel le monument est installé) soit prête avant l'installation du monument. Soyez sans crainte, les entreprises de vente de monuments sauront répondre à toutes vos questions. ■



Me Hélène Lupien,
Notaire

CHRONIQUE JURIDIQUE

L'union de fait

Aujourd'hui, plusieurs couples décident de faire vie commune sans s'unir par les liens du mariage ou de l'union civile. Vous êtes du nombre ? Vous vous interrogez sur les conséquences juridiques de votre situation ? Sachez d'abord que trois, cinq ou même vingt ans de cohabitation ne vous accordent pas le statut légal d'une personne mariée ou unie civilement.

J'ai entendu dire...

Malgré tout ce qu'on a pu vous dire, les énoncés suivants sont **faux** :



- ☞ Les biens que mon conjoint de fait achète seront séparés moitié-moitié en cas de rupture.
- ☞ Si nous avons un enfant ensemble, nous devons l'adopter pour établir un lien de filiation avec lui.
- ☞ Tous les biens me reviennent automatiquement au décès de mon conjoint de fait.

Et ce ne sont là que quelques-unes des fausses affirmations qui circulent au sujet de l'union de fait.

Ma maison, ta maison ou notre maison ?

Il faut se rappeler que le droit à la protection de la résidence familiale prévu au *Code civil du Québec*, de même que le partage obligatoire du patrimoine familial ne s'appliquent, en cas de rupture, qu'aux couples légalement mariés ou unis civilement. Ainsi, le conjoint de fait qui est propriétaire de la résidence familiale peut la vendre ou l'hypothéquer sans avoir à obtenir le consentement de l'autre. En cas de rupture, lui seul en gardera l'usage. Il conservera également le droit de la vendre sans avoir à en partager la valeur avec l'autre. Si vous comptez acquérir une résidence, pourquoi ne pas le faire sous forme de copropriété par indivision (c'est-à-dire que vos deux noms apparaissent au contrat notarié) ? Propriétaires l'un comme l'autre, vous vous assurerez d'une protection efficace et pourrez, lors de la revente de cette résidence, participer à la plus-value acquise pendant l'union.

Les enfants : tous égaux devant la loi

L'enfant né d'une union de fait a les mêmes droits et les mêmes obligations que l'enfant issu du mariage ou de l'union civile. Nul besoin donc pour les parents de l'adopter. Comme pour tout autre enfant, vous pouvez choisir de lui donner le nom de la mère, le nom du père ou une combinaison des deux.

En cas de rupture

Le conjoint de fait sans ressources financières n'a pas droit à une pension alimentaire en cas de rupture. Une telle pension peut toutefois être demandée au nom de l'enfant issu de cette union. D'autre part, même si les parents vivent chacun de leur côté, ils continuent d'exercer conjointement l'autorité parentale sur leurs enfants. On ne peut donc s'opposer, à moins de motifs graves, à l'exercice d'un droit d'accès et de sortie. Quant au partage des biens accumulés durant la vie commune, il se fera, faute d'entente entre les parties, suivant la preuve du droit de propriété. D'où l'importance pour les conjoints de conserver les documents pouvant établir la propriété des biens acquis en cours d'union par chacun d'eux.



☞ *Le mot Mausolée provient du prénom d'un gouverneur ?*

En effet, l'origine du mot Mausolée doit son nom à Mausole, satrape (gouverneur) de Carie en Turquie. C'est au IV^e siècle avant Jésus-Christ que sa sœur et veuve, Artémise II, décide de construire un tombeau monumental érigé en l'honneur de Mausole et qui porte le nom de Mausolée d'Halicarnasse. Le Mausolée d'Halicarnasse est la cinquième des sept merveilles du monde. Aujourd'hui encore, tout tombeau de grande dimension porte le nom de Mausolée. ■

CHRONIQUE JURIDIQUE (suite)

Droits reconnus aux conjoints de fait : ça dépend des lois

Certaines lois, surtout celles à caractère social, placent les gens mariés ou unis civilement et les gens vivant en union de fait (que ces derniers soient de sexe opposé ou de même sexe) sur un même pied d'égalité. Chacune de ces lois établit ses propres critères pour reconnaître ou non certains effets juridiques à l'union de fait (durée de la cohabitation, existence d'un enfant, etc.). Il ne faut surtout pas en tirer de conclusion générale. Par exemple, la *Société de l'assurance automobile du Québec* reconnaît, à certaines conditions, le droit du conjoint de fait à une indemnité à la suite du décès de l'autre dans un accident d'automobile; toutefois, le survivant n'hérite pas pour autant des biens du défunt si ce dernier ne l'a pas prévu dans son testament. Le *Code civil du Québec* reconnaît, depuis le 24 juin 2002, le droit pour le conjoint de fait de consentir aux soins requis par l'état de santé de son conjoint lorsque ce dernier est inapte à donner un tel consentement et qu'aucun mandataire, curateur ou tuteur n'a été nommé.

Pendant que tout va bien

Votre notaire a l'expertise nécessaire pour vous informer et vous conseiller judicieusement au sujet de la situation que vous vivez. Il peut vous renseigner sur les conséquences civiles et fiscales de votre union. Au besoin, il vous suggérera de conclure une entente, un contrat notarié établissant noir sur blanc les règles que vous souhaitez adopter pour régir votre relation. Un tel contrat peut être plus ou moins long tout dépendant des sujets que vous entendez couvrir. C'est vous, avec l'aide de votre notaire, qui en déterminerez le contenu. À titre indicatif seulement, on peut prévoir dans une convention d'union de fait des dispositions concernant :

- ☞ l'établissement et la propriété de la résidence commune;
- ☞ l'administration et la disposition des biens durant la vie commune;
- ☞ la donation de meubles et autres biens;
- ☞ le sort de la résidence commune en cas de rupture ou de décès;
- ☞ l'établissement du droit à une pension alimentaire entre les conjoints de fait au lendemain de la rupture;
- ☞ le partage de certains biens à la suite d'une rupture.



Quand tout est prévu

On évite bien des discussions douloureuses et des tiraillements inutiles lorsque, décidés à se quitter, on peut s'appuyer sur une entente conclue en des jours meilleurs. Consultez votre notaire : il ne laisse rien au hasard.

Sur cette note, je vous souhaite un très bel automne en famille pour cuisiner, ramasser les feuilles et, au passage, discuter de votre situation.

Me Hélène Lupien, notaire

890, rue Collins, Drummondville

819 472-1007 / helupien@notarius.net

Connaissez-vous ces figurants en publicité ?

Vous reconnaissez sûrement M. Yves Houle et Mme Noëlla Proulx Houle, les fondateurs du **Centre Funéraire Yves Houle**... Mais qui sont les petits ? Nous vous présentons deux enfants de la quatrième génération de la famille Houle : Justin, 6 ans et Marianne, 4 ans, enfants de Mathieu Houle.





Nous joindre

Centre Funéraire

Yves Houle

24 heures par jour

7 jours par semaine

Berthierville

450 836-4552

Drummondville

819 478-0222

Richmond

819 826-3747

Saint-Gabriel

450 835-4738

Saint-Guillaume

819 396-2102

Saint-Léonard-d'Aston

819 399-2446

Sorel-Tracy

450 742-5959

Sans frais

1 800 561-2881

Info-décès

819 477-1114

1 800 405-4777

Visitez notre site Web

www.yveshoule.com



RÉFLEXION

Les saisons de la vie...

La vie bat au rythme des saisons
Printemps d'éclosion et de douceurs
Été d'aventures et de prouesses
Automne d'expérience suivi de dépouillement
Hiver de tempêtes avant le grand silence...

Tout comme l'arbre,
Au printemps, les doux bourgeons de la vie
Passant de l'embryon à l'être tout petit
Apportent la joie et le bonheur...
Chacun grandit au fil du temps
Déployant son feuillage majestueux...
Lumière de vie...

Tout comme la nature,
À l'été, les verts feuillages de la vie
Passant de la témérité à la stabilité
Apportent la beauté et la vigueur...
Chacun grandit en son temps
Implantant ses racines et ses fruits...
Soleil du midi...

Tout comme l'arbre,
À l'automne, les couleurs tendres de la vie
Passant de l'expérience à la sagesse
Apportent le bruissement des feuilles et
la fragilité...
Chacun avance avec dignité
Exposant les fruits qu'il a portés...
Chemin du crépuscule...

Tout comme la nature,
À l'hiver, le déploiement de son manteau blanc
Passant de la tempête aux grands froids
Apporte les craquements et le silence...
Chacun dépose son étoile dans le ciel
Voulant immortaliser ses instants...
Nuit envoûtante...

Tout comme cette étoile,
Lumière au fil du temps, chatoyante
Passant de soutien en refuge
Apporte les doux souvenirs inoubliables
Chacun verse sa sève dans le cœur des siens
Dispersant au vent, ses semences d'amour...
Reflets scintillants...

Chaque lame est transformée en prisme
Illuminant notre chemin, notre cœur
Passant de l'éclosion au silence
Apportant la paix et la sérénité...
Arc-en-ciel éblouissant...

(Auteur inconnu)



Source (section *Saviez-vous que...*)

Jacques, Josée. Le milieu funéraire démystifié : 101 questions et réponses. Les éditions Quebecor. 2008. 144 p.

Dans la prochaine édition

- ❖ L'équipe Yves Houle
- ❖ Un peu d'histoire...